

République Française Département CHER Commune d'ARGENVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Mars 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	10

L'an 2024, le 22 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/03/2024.

Vote A l'unanimité Pour : 10 Contre: 0 Abstention: 0

Présents: Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. MOULINNEUF Michel, M. BREDART Jean-Luc, M. COGNOT Gérard, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Excusé(s) séance : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHANDAT David à Mme VANDENBUSSCHE Julie, Mme BROC Caroline à M. MOULINNEUF Michel, M. FOURMENTRAUX Yves à Mme TRINQUET Simone

Absent(s): M. CHAMPROUX Martial

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRINQUET Simone

2024_20 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Présentation de Monsieur Franck DURUISSEAU, conseiller et formateur.

Il est proposé de désigner M Franck DURUISSEAU, pour exercer cette mission.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante 2 Place de la Mairie – 18140 ARGENVIERES.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, par exemple.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 26 Mars 2024

La Maire

Francine MENARD

Le/La Secrétaire de séance Mme TRINQUET Simone

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 26/03/2024

Transmis au contrôle de légalité le : 26/03/2024